

Anafé

Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

Présentation du rapport

Visites dans la zone d'attente de l'aéroport de Paris-Orly Observations et recommandations (juillet 2007-janvier 2008)

L'Anafé et les autres associations habilitées interviennent dans la zone d'attente d'Orly seulement dans le cadre du régime fixé par le décret de 1995 modifié. L'habilitation du GAS, membre de l'Anafé, dont les locaux sont situés à proximité de l'aéroport (Villejuif), a permis de multiplier ces visites et d'assurer une présence associative plus régulière à partir du mois d'avril 2007.

Ces visites plus fréquentes ont permis de confirmer qu'en l'absence d'une présence quotidienne des associations, les droits des personnes maintenues n'étaient pas respectés.

Une campagne a été organisée pendant deux semaines, du 25 juin au 7 juillet 2007, à la fois dans la zone d'attente de l'aéroport d'Orly-Sud et au tribunal de grande instance de Créteil. En ce qui concerne ces audiences judiciaires, les observations se sont limitées à une seule séance (le 5 juillet 2007) car les personnes maintenues à Orly repartent le plus souvent avant le délai d'intervention du juge des libertés et de la détention, c'est-à-dire avant le quatrième jour. Il était aussi prévu d'assister aux audiences du Tribunal Administratif de Melun, mais aucune personne maintenue n'y a été présentée durant notre campagne.

Plusieurs associations habilitées et membres du collectif se sont rendus quotidiennement à Orly, dont l'Anafé, le Groupe Accueil et Solidarité (GAS), le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), la Cimade et l'Association d'accueil pour les médecins et personnels de santé réfugiés en France (APSR). Ce rapport est élaboré à partir de ces observations, mais aussi de celles recueillies lors des visites effectuées par la suite par le GAS et l'Anafé, entre avril 2007 et janvier 2008.

Ce rapport confirme les dysfonctionnements qui avaient conduit l'ANAFE à organiser une campagne d'observations en zone d'attente d'Orly au cours de l'année 2007 :

- **refoulement des non-admis dans un délai moyen de trois à quatre heures suivant l'arrivée, le refus d'entrée sur le territoire n'entraînant pas nécessairement de placement en zone d'attente ;**
- **non-respect du droit au jour franc ;**
- **absence de l'OFPRA qui procède aux entretiens avec les demandeurs d'asile exclusivement par téléphone ;**
- **absence de salle garantissant la confidentialité des entretiens avec les maintenus ;**
- **non-respect des droits des maintenus, entraînant notamment l'impossibilité d'exercer un recours.**

Assistance juridique : Rappelons-le, à la différence de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, l'ANAFE ne dispose pas d'un accès permanent à la zone d'attente d'Orly. Ainsi, nous ne disposons de ce fait d'aucun bureau équipé de moyens de communication avec l'extérieur dans lequel nous pourrions nous entretenir avec les personnes maintenues. Si, au début de l'année 2007, les visiteurs se rendant sur place dans le but d'assister une personne dans un recours pouvaient utiliser le matériel de la PAF, essentiellement un photocopieur, assez rapidement, cela ne nous a plus été possible « *faute d'instructions en ce sens* » : depuis près d'un an, les intervenants associatifs n'ont donc aucun moyen de communication à leur disposition dans l'enceinte de la zone d'attente d'Orly.

Afin de mener à bien leur mission d'aide juridique, ils doivent en pratique sortir de la zone d'attente en possession des documents des personnes suivies, trouver dans l'aérogare un photocopieur et un télécopieur qui leur permettent de transmettre ces documents à la permanence juridique, dont les membres se chargeront ensuite, dans des délais très rapides, de rédiger toutes les interventions nécessaires, y compris les éventuels recours devant le tribunal administratif. Dans de telles conditions, il est quasiment impossible de respecter les délais qui sont déjà bien trop brefs.

Il est par ailleurs périlleux pour les intervenants associatifs de prendre le risque d'être en possession de documents originaux de personnes qui sont susceptibles d'être embarquées à tout instant et d'être ainsi privées de documents relatifs à leur situation personnelle qui sont souvent essentiels.

L'accès à un avocat pour les personnes maintenues est également très difficile. Il n'existe aucune liste d'avocats à contacter qui soit mise à la disposition des maintenus et le Barreau du Val de Marne n'assure aucune permanence en

zone d'attente. Il est donc quasiment impossible de pouvoir solliciter l'aide d'un avocat depuis la zone d'attente, sauf pour les personnes ayant des proches en France qui peuvent se charger elles-mêmes d'établir un tel contact. Enfin, la disponibilité des avocats membres d'organisations elles-mêmes membres de l'ANAFE (ADDE, ELENA et SAF), qui interviendraient seulement à titre bénévole, est malheureusement réduite.

Dans ces conditions, les revendications de l'ANAFE pour la zone d'attente de l'aéroport d'Orly sont les suivantes :

- **organisation d'une véritable permanence d'avocats dans la zone d'attente et mise à disposition d'un local conformément à l'article L 221-2 du CESEDA ;**
- **mise à disposition de matériel pour les associations habilitées (téléphone, télécopieur et photocopieur) pour permettre une assistance effective à toutes les personnes maintenues en zone d'attente qui le souhaitent ; la confidentialité des entretiens menés doit être assurée ;**
- **entretiens des demandeurs d'asile avec des agents de l'OFPRA physiquement présents.**

Quelques chiffres sur la zone d'attente d'Orly

Sources : *Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (IMINIDS), Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)*

● **958 personnes** ont été déclarées non admises à entrer en France via l'aéroport d'Orly. Sur ces 958 personnes : **793 personnes** ont été placées en zone d'attente dont 14 mineurs isolés.

Cette différence entre les 958 personnes non admises et les 793 personnes placées s'explique par un renvoi quasi-immédiat : la police aux frontières nous a confirmé lors de la réunion annuelle du 3 juin 2008 que ces personnes repartaient par l'avion suivant soit 1h, 1h30 après et que la police ne les plaçait pas en zone d'attente. Elles ne peuvent donc pas bénéficier des droits attachés au placement en zone d'attente : droit de communiquer avec l'extérieur (famille, association...), droit à un conseil, à un interprète etc.

En 2007, 84 personnes ont demandé l'asile à l'aéroport d'Orly.

Les nationalités les plus représentées sont : algérienne, congolaise, ivoirienne, malienne, marocaine, sénégalaise, tunisienne.

En 2007, le temps moyen d'enfermement avant l'éloignement a été de 35 heures (contre 3 jours à Roissy) et le taux de réacheminement de 82 %.